

Procès-verbal

Séance du 9 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes

Date de la convocation : le quatre décembre deux mille vingt-cinq

Affichage de la convocation : le quatre décembre deux mille vingt-cinq

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M Marc SARPAUX, Maire d'Audinghen.

Sont présents : Mme ALLEXANDRE Marie-Thérèse, M SALOMÉ Philippe, M CUVILLIER Xavier, Mme CUGNY Aurélie, M DUTERTE Benoit, M FRANÇOIS Gilles, Mme GRESSIER Michèle, M PÉRON Yves

Absents excusés : M MARCQ José ayant donné pouvoir à M SARPAUX Marc, Mme SARPAUX Sylvie ayant donné pouvoir à Mme GRESSIER Michèle

Absents : M VIDAL Christophe, M QUENU Jean-Marie, Mme FIOLET Emeline, M THUEUX Marc

Secrétaire de séance : Mme CUGNY Aurélie

Après avoir constaté que le quorum est atteint : 9 présents, 11 votes, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Ordre du Jour

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025

II - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

III - Délibérations

1. Décision modificative du budget principal : DM COMMUNE/3/2025
2. Autorisation de signature d'un bail commercial avec la SARL Boulangerie Pâtisserie du Cap Gris Nez
3. Adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG62
4. Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade
5. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
6. Création d'un emploi permanent d'attaché territorial
7. Acquisition de deux défibrillateurs automatiques externes et contrat d'entretien associé
8. Présentation du rapport d'activité 2024 de la CCT2C

IV - Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.
Madame Cugny fait remarquer que la délibération 2025-09-33 relative à la Charte d'engagement communal, Grand Site de France Les Deux-Caps Blanc-Nez, Gris-Nez, n'a pas fait l'objet d'un vote mais d'une présentation pour prise d'acte.
Compte tenu de cette remarque, le procès-verbal est adopté.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu des délégations accordées par délibération municipale du 13 octobre 2021, l'assemblée prend acte que Monsieur le Maire n'a exercé aucune délégation depuis le conseil municipal du 23 septembre dernier.

Décision modificative du budget principal : **DM COMMUNE/3/2025**

Délibération n° 2025-12-34

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget principal.

Il s'agit principalement de régulariser la cession du four de la boulangerie.

A cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

Budget Commune : DM COMMUNE/3/2025

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
024	024	Produits des cessions d'immobilisations		20 000 ,00
16	167	Emprunts et dette assortis de conditions particulières	20 000,01	
21	2131	Bâtiments publics	- 0,01	
		TOTAL	20 000,00	20 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative au budget principal 2025 présentée ci-dessus.

Adoption à l'unanimité

Autorisation de signature d'un bail commercial avec la SARL Boulangerie Pâtisserie du Cap Gris-Nez

Délibération n° 2025-12-35

Par acte notarié du 27 février 2012, Monsieur et Madame BECAERT-DUFOUR ont cédé à la SARL « BOULANGERIE PÂTISSERIE DU CAP GRIS-NEZ », les droits au bail d'une maison à usage de commerce et d'habitation située au 72 Place du Commandant Ducuing à Audinghen, propriété de la commune.

Détails du bail initial :

- Le bail commercial résulte d'un acte des 2 et 5 avril 2004, reçu par Maître Didier Devin, notaire à Hardinghen.
- Ce bail avait été conclu pour une durée de 12 années entières et consécutives commençant le 1er avril 2004 et expirant le 31 mars 2016.
- Le loyer annuel était fixé à 9 144,00 € (partie commerciale pour 457 €/mois, partie habitation pour 305 €/mois), payable mensuellement à terme échu le dernier jour de chaque mois et révisable chaque année selon l'indice du coût de la construction.

Renouvellement du bail :

Cet acte étant caduc, il convient de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire a chargé Maître Sophie ROGER-CAPELLE, Notaire à Calais, de procéder au renouvellement du bail commercial avec la SARL « BOULANGERIE PÂTISSERIE DU CAP GRIS-NEZ ».

Conditions du renouvellement :

- Le bail serait consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives, avec un loyer annuel de 13 922,16 € en 12 termes égaux de 1 160,18 € chacun (partie commerciale pour 616,86 €/mois, partie habitation pour 543,32 €/mois).
- En même temps que chaque terme de loyer, une provision sur les charges, taxes et prestations sera versée pour un montant fixé à 100 € et sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectives de l'année précédente.
- Le loyer sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Ouïes ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer mensuel à 616,86 € pour la partie commerciale et 543,32 € pour la partie habitation, hors charges
- **APPROUVE** l'indexation sur l'Indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial établi par Maître Sophie ROGER-CAPELLE, Notaire à Calais, et toutes pièces s'y rapportant

Adoption à l'unanimité

Adhésion à la convention de participation santé *proposée par le CDG62*

Délibération n° 2025-12-36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaire de la convention de participation Santé à effet du 01^{er} janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion,

Vu l'avis du comité Social Territorial du 27 novembre 2025,

Considérant que la collectivité d'Audinghen souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

1. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
3. De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
↳ Montant en euros : 15 € brut
4. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Adoption à l'unanimité

Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Délibération n° 2025-12-37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L522-27

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus-promouvables » (en %)
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Attaché territorial	100
Adjoint administratif principal de 2 ^d classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100

Ouïes ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les taux pour la procédure d'avancement de grade présentés ci-dessus

Adoption à l'unanimité

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Délibération n° 2025-12-38

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'agent administratif polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint

administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que l'assemblée délibérante l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° et 7° du code général de la fonction publique.

Dans cette hypothèse, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent administratif polyvalent à temps non complet à raison de 30/35^{ème}.
- **D'AUTORISER** que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une période d'1 an reconductible dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Le candidat contractuel devra justifier d'une qualification nécessaire à l'exercice de sa mission, un diplôme de niveau 5 au minimum et une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie c, sur la base de l'échelle C2. La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **D'ADOPTER** la modification au tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Adoption à l'unanimité

Création d'un emploi permanent d'attaché territorial

Délibération n° 2025-12-39

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que l'assemblée délibérante l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° et 7° du code général de la fonction publique.

Dans cette hypothèse, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet.
- **D'AUTORISER** que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une période d'1 an reconductible dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Le candidat contractuel devra justifier d'une qualification nécessaire à l'exercice de sa mission, un diplôme de niveau 6 au minimum et une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché. La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience

professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **D'ADOPTER** la modification au tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Adoption à l'unanimité

Acquisition de deux défibrillateurs automatiques externes et contrat d'entretien associé

Délibération n° 2025-12-40

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les Établissements Recevant du Public (ERP) sont soumis à l'obligation de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) en application :

- des articles L.123-5 et L.123-6 du Code de la construction et de l'habitation,
- de l'article L.5233-1 du Code de la santé publique,
- du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes.

Il souligne l'importance de renforcer les moyens de secours sur le territoire communal pour assurer la sécurité des habitants et des visiteurs.

Monsieur le Maire propose l'installation de deux défibrillateurs aux emplacements suivants :

1. Sur le mur extérieur de la mairie : cet emplacement rendra le défibrillateur accessible pour l'école et la salle des fêtes.
2. À proximité du camping municipal du Gris-Nez rue de la Plage.

Ces deux sites sont fréquentés par les usagers des campings et le grand public.

Les sociétés Electro Cœur et Securimed ont été sollicitées pour une proposition de prix (location ou achat).

Monsieur le Maire présente les offres reçues.

Ouïes ces explications, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir deux défibrillateurs automatiques externes (DAE) et de **SOUSCRIRE** un contrat d'entretien annuel auprès de la société SECURIMED selon les conditions précisées dans le devis joint en annexe 1.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à la mise en place du contrat d'entretien
- **DÉCIDE** d'installer les défibrillateurs aux emplacements suivants :
 - 1 DAE sur le mur extérieur de la mairie,
 - 1 DAE à proximité de l'entrée du camping municipal du Gris-Nez rue de la Plage.

Adoption à l'unanimité

Présentation du rapport d'activité 2024 de la CCI2C

Délibération n° 2025-12-41

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

Il précise que chaque élu a été invité via un mail du 02 décembre dernier à consulter la version numérique de ce document.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal par le ou les délégués communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.



Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'égayer le volet métallique de l'entrée de la Mairie avec une fresque de l'artiste Marika. Gilles François s'interroge sur la visibilité de cette œuvre par le public, il estime que ce serait plus approprié sur un mur. Le maire dit qu'il faudrait trouver quelque chose afin d'embellir le volet qui est triste, pourquoi pas le peindre avec une peinture blanche. Yves Péron a des doutes sur la tenue de la peinture sur un volet roulant tandis qu'Aurélié Cugny propose la restauration du petit mur, côté parking.

Monsieur le Maire interroge les élus sur la cérémonie des vœux 2026. Il souhaite recueillir leurs avis sur la forme à donner à cette rencontre. Monsieur le Maire propose, comme l'année précédente, de restreindre cette cérémonie aux seuls habitants de la commune. Les élus valident ce format et la date du samedi 10 janvier 2026 à 18h30.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va mandater un huissier de justice pour l'enlèvement d'un mobil home installé sur un emplacement au camping du Musée. Non seulement l'usager n'entretient pas les espaces verts qui lui incombent, créant des soucis de salubrité, mais il a été constaté que durant la période d'ouverture du camping en 2025 et pour la troisième année consécutive, cet usager n'a pas séjourné au camping.

Les forfaits continuent à être facturés mais sans réelle certitude du bon recouvrement des sommes dues.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de prix a été faite pour la pose de barrières levantes avec lecteur de plaques d'immatriculation au camping du Musée (gestion des arrivées et sorties). Cette installation viendrait en remplacement du système avec badges devenu obsolète. Les barrières ont plus de 10 ans et posent des problèmes à l'utilisation. Il précise que pour le moment il ne s'agit que d'une demande de prix.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les pompes funèbres Toupet avaient présenté un devis en octobre 2023 pour la démolition d'environ 22 tombes. Il estime qu'en retirant 5, ce serait déjà pas mal, d'autant qu'il faut créer un ossuaire. Le maire suggère de localiser un endroit dans le cimetière pour les cavurnes.

Michèle Gressier en profite pour faire remarquer qu'il faudrait effectuer un nettoyage du jardin du souvenir.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'appel d'offres lancé en vue des travaux de restauration de l'église, la CAO s'est réunie le 20 octobre pour procéder à l'ouverture des plis.

Chaque lot a reçu au moins une offre. L'offre unique réceptionnée pour le lot 01 GROS ŒUVRE ETENDU (tranche ferme) dépasse largement l'estimation calculée par la maîtrise d'œuvre.

Face à cette situation, une réunion de négociation, initiée par le maître d'œuvre a eu lieu le 14/11 avec les entreprises qui ont répondu, l'objectif étant de chercher des pistes d'économies dans les chiffrages. A la suite, un ensemble de questions a été transmis aux différentes entreprises sur la plateforme des marchés publics. Une réponse est attendue pour le 15 décembre.

Monsieur le Maire souhaite avant tout rendre la fonctionnalité à l'église et remmailloter le campanile. Il précise qu'il a eu rdv avec la Banque des Territoires.

Monsieur le Maire explique qu'un passage en CDNPS (Commission départementale de la nature, des paysages et des sites) aura lieu le 16 décembre concernant le projet d'aménagement d'une aire de camping-cars.

Michèle Gressier propose de commander des gobelets eco cups avec le nouveau logo d'Audinghen pour la cérémonie des vœux



L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h35.

FEUILLET DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2025

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.

Délibérations prises au cours de la séance :

N° d'ordre	Objet des délibérations
2025-12-34	Décision modificative du budget principal : DM COMMUNE/3/2025
2025-12-35	Autorisation de signature d'un bail commercial avec la SARL Boulangerie Pâtisserie du Cap Gris Nez
2025-12-36	Adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG62
2025-12-37	Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade
2025-12-38	Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
2025-12-39	Création d'un emploi permanent d'attaché territorial
2025-12-40	Acquisition de deux défibrillateurs automatiques externes et contrat d'entretien associé
2025-12-41	Présentation du rapport d'activité 2024 de la CCT2C

Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 9

Marc Sarpaux, Maire

Marie-Thérèse Alexandre, 1^{re} adjointe

Philippe Salomé, 2^{me} adjoint

Xavier Cu villier, 3^{me} adjoint

Aurétie Eugny, conseillère municipale

Benoit Duterte conseiller municipal

Gilles François, conseiller municipal

Michèle Gressier, conseillère municipale

Yves Péron, conseiller municipal

Le secrétaire de séance,

Aurétie Eugny

Le maire,

Marc Sarpaux